

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Lutte contre les inondations de l'estuaire - Convention cadre de partenariat avec l'Etat, le SYSDAU et le SMIDDEST - Cahier des Charges de l'étude d'un référentiel - Convention spécifique de financement pour la prestation d'assistance à maître d'ouvrage - Acceptation - Autorisations

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de lutter contre les inondations de l'estuaire, les acteurs que sont l'Etat par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le SYSDAU (Syndicat Mixte du Schéma de l'Aire Métropolitaine Bordelaise), le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire) et la Communauté Urbaine de Bordeaux, ont reconnu la nécessité de se doter de moyens techniques pour coordonner l'ensemble des actions sur les zones inondables.

Sous l'égide de l'Instance Départementale de Régulation (I.D.R.) présidée par M. le Préfet, il a été convenu de constituer un outil partenarial d'aide à la décision pour la protection, la valorisation des espaces inondables, le développement raisonné des territoires et la conservation du champs d'expansion des crues.

Les caractéristiques de cet outil, dénommé Référentiel Inondation (RI), sont précisées, d'une part, dans la convention cadre de partenariat et, d'autre part, dans le cahier des charges général des différentes études à lancer.

1. Objet du Référentiel Inondation

Le référentiel inondation, qui est unique, évolutif et pérenne, a pour objectif de réunir, au sein de l'instance de régulation présidée par le Préfet, les partenaires concernés par la gestion du risque inondation, à savoir l'Etat, les collectivités d'agglomération dont le SYSDAU et la CUB, les collectivités estuariennes et le SMIDDEST.

Cet outil, par sa capacité à être enrichi par une succession de modélisations spécifiques plus ciblées, permettra de constituer un modèle partagé suivant des règles.

Il devra donc, pour y répondre, permettre deux types de résultats :

- la modélisation générale de la propagation des crues de référence sur l'ensemble de l'estuaire (depuis la mer jusqu'à l'amont de l'agglomération), afin de maîtriser le champ d'expansion et la comparaison avec un état de référence initial.
- la modélisation hydraulique spécifique dans une zone de projet pour optimiser et valider les ouvrages nouveaux prévus, en conformité avec l'équilibre global des champs d'expansion.

2. Constitution du référentiel inondation

La constitution du référentiel inondation impose de définir le partenariat sur des objectifs communs en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des prestations. Ces prestations comprennent principalement :

- une assistance à la maîtrise d'ouvrage (mission d'A.M.O) déléguée au SMIDDEST,
- une maîtrise d'œuvre pour la création du référentiel unique et partenarial (étude phase 1).
- Une maîtrise d'œuvre pour l'utilisation du référentiel pour simuler les effets des projets de territoires et garantir l'équilibre hydraulique (études phase 2),
- un dispositif d'administration du référentiel (Comité des co-financeurs).

Les phases 1 et 2 feront l'objet d'un groupement de commandes constitué, par convention, entre le SMIDDEST, la CUB et le SYSDAU et coordonné par le SMIDDEST. La convention constitutive du groupement de commandes s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constitué par un membre et son suppléant, membres de la commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité.

Cette convention constitutive du groupement de commandes à venir fera l'objet d'une approbation par le Conseil de Communauté.

La maîtrise d'ouvrage de l'administration du référentiel devra être précisée en fin de phase 1.

L'ensemble de la prestation est estimé à 1.000.000 €, subventionné à 50 % par l'Etat, (financé sur le fonds Barnier) soit 500.000 €, la répartition s'effectuant selon le tableau suivant :

	Coût	MOa	Part Etat	SMIDDEST	CUB	SYSDAU
Phase 0 : AMO	100.000	SMIDDEST	50.000	20.000	20.000	10.000
Phase 1	400.000	SMIDDEST	200.000	80.000	100.000	20.000
Phase 2	500.000	CUB/autres collectivités	250.000	70.000	170.000	10.000
Total par MOa				170.000	290.000	40.000
Total	1.000.000		500.000			500.000

Pour la Communauté Urbaine, la répartition de l'estimation des dépenses (290.000 €, soit 29 % de l'ensemble de la prestation) est de :

- 20.000 € pour la phase 0 : assistance à maîtrise d'ouvrage
- 100.000 € pour la phase 1 : création du référentiel
- 170.000 € pour la phase 2 : utilisation du référentiel.

Chaque phase fera l'objet de conditions spécifiques financières d'appel de fonds ainsi que leurs domicialités dans le cadre de la convention du groupement de commandes à établir.

Les délais de réalisation sont estimés à environ 4 ans et 2 mois répartis en : 20 mois pour le travail préparatoire au lancement des procédures de consultation et de marchés par l'A.M.O, 6 mois pour la création du référentiel, 24 mois pour les simulations des effets des projets, y compris les délais de passation des marchés.

L'évaluation et les mises à jour ultérieures, liées à l'administration du référentiel, feront l'objet d'une nouvelle convention dont les modalités seront à préciser ultérieurement.

Une convention cadre de partenariat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, fixe les engagements réciproques entre les partenaires pour la réalisation et le financement des prestations nécessaires à la constitution du référentiel inondation.

3. Le descriptif du référentiel inondation

Le Cahier des Charges Générales, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, définit les conditions générales de réalisation du référentiel inondation.

Le référentiel inondation comporte deux phases complémentaires et coordonnées :

- Phase 1 : un référentiel général de l'estuaire (recueil de données existantes + modèles de simulation) conservé et enrichi dans le temps.
- Phase 2 : des études spécifiques d'impact des projets de territoire utilisant le référentiel.

La première phase du référentiel inondation vise à comprendre et conserver les grands équilibres sur l'ensemble de l'estuaire. Elle permettra, en particulier, d'appuyer toutes les décisions courantes prises au titre de la police de l'eau sur la gestion des digues et des remblais, et de parfaire la connaissance du champ d'expansion et de l'atlas des zones inondables.

Une fois le référentiel général de l'estuaire mis en place et validé (phase 1), celui-ci sera utilisé pour réaliser des études plus ciblées (phase 2).

La seconde phase du référentiel inondation, spécifique à chaque projet d'aménagement ou de protection et de valorisation d'espace, doit permettre de l'optimiser, de calculer ses impacts résiduels, et de fournir tous résultats nécessaires aux autorisations utiles pour réaliser le projet.

4. La convention spécifique de financement de la mission d'A.M.O

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées, par le SMIDDEST, à un bureau d'études extérieur.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des études du référentiel de protection contre les inondations, conformément au cahier des charges général joint en annexe.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont échelonnées en fonction des étapes de ses missions :

- état des lieux,
- préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre,
- assistance au jugement des offres,
- suivi des travaux des maîtres d'œuvre en phases 1 et 2.

La durée globale est évaluée à 20 mois.

L'ensemble du coût de ces prestations est évalué à 100.000 €.

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des prestations, objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante et sur la base des montants estimés et indiqués ci-après :

- Etat : 50 % → 50.000 € plafonnés
- SMIDDEST : 20 % → 20.000 €
- CUB : 20 % → 20.000 €
- SYSDAU : 10 % → 10.000 €

Le SMIDDEST procédera aux appels de fond auprès des co-financeurs.

La Communauté Urbaine effectuera le règlement dans les proportions indiquées ci-dessus au vu des factures présentées par le SMIDDEST.

Les documents remis par le prestataire au maître d'ouvrage, dans le cadre des obligations de sa mission au titre du contrat qui le liera au SMIDDEST, appartiendront à la co-propriété des financeurs.

Le SMIDDEST sera tenu d'en assurer la diffusion auprès des co-financeurs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Accepter le cahier des charges général.
- Autoriser M. le Président à signer la convention cadre de partenariat et à s'engager à recouvrir la dépense estimée pour la part qui concerne la Communauté à 290 000 €, soit 29 % de l'ensemble de la prestation. La dépense pour le référentiel sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal, chapitre 204, article 20415, fonction 8310, programme PG00 4EN3.4, CRB D400.
- Autoriser M. le Président à signer la convention spécifique de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée au SMIDDEST dont la dépense, pour la Communauté, estimée à 20.000 €, sera réglée à hauteur de 20 % de l'ensemble de la dépense.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006.

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
29 SEPTEMBRE 2006**

M. Maurice PIERRE